

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2015

Présents : MM M^{mes} Alaux, Albaladejo, Anselme, Blanc, Bressand, De Munter, Descamps, Echerbault, Folcher, Gonzalez, Gotti, Granziera, Grimal, Guillemillot, Pezzot, Saez, Sébastianelli, Trapied, Vintillas, Zanchetta

Excusés : Amandine Papin, ayant donné pouvoir à Nadia de Munter
Marion Carsi, ayant donné pouvoir à Marie-Christine Alaux
Jean-Philippe Millerand, ayant donné pouvoir à Corinne Gonzalez

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Grimal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux attentats de la semaine dernière.

ORDRE DU JOUR

Recrutement de vacataires

Etant donné le désistement de l'enseignant devant assurer les études surveillées, Monsieur le Maire a la possibilité de recruter un vacataire pour effectuer cette surveillance.

Il y a donc lieu d'annuler la délibération 14.10.16.DO2 et de prendre la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la surveillance des études et pour la période du 15 janvier au 28 mai 2015.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 15 janvier au 28 mai 2015.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22 €.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision. La délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil.